

Demande de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du Code de l'environnement.

Consultation du public du 30 juin au 15 juillet 2017 inclus

Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées : Choucas des tours (*Corvus monedula*) sévissant au château de Crévy sur la commune de La Chapelle-Caro

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

NOTE DE PRESENTATION

Monsieur VAN GINNEKEN Kolia sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la perturbation intentionnelle de la population de Choucas des tours (*Corvus monedula*) et la destruction de 50 spécimens appartenant à cette espèce par tir d'arme à feu sévissant au château de Crévy sur la commune de La Chapelle-Caro sur l'ensemble des communes du département.

Les objectifs des opérations envisagées sont :

◇ d'effaroucher et tenter de disperser les gros rassemblements de Choucas des tours;

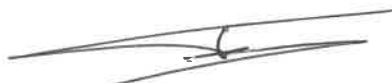
Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie.

L'ensemble du dossier est consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de consultation publique (contact au secrétariat de l'unité Nature Forêt Chasse - Tel : 02 56 63 74 88).

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction limitée à 50 individus appartenant à l'espèce protégée (*Corvus monedula*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 30 juin au 15 juillet 2017** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

p/Le chef du service eau, nature et biodiversité,
l'adjointe,


Frédérique ROGER-BUYS